L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 22 MARS 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour ce vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité.
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me. Municipalité.
J. R. BERTRAND.

Communiqué.

L. U. Gaiennié sera soutenu à la prochaine élection pour la place de Maire par les votans indépendans des

TROIS MUNICIPALITES.

☞Mr. CHARLES GENOIS sera soutenu à la prochaine élection de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, par un

GRAND NOMBRE DE VOTANS
DES TROIS MUNICIPALITE'S.

Mr. L'Editeur.

Veuillez annoncer au nom d'un grand nombre de citoyens propriétaires de la Troisième Municipalité, qu'ils feront tous leurs efforts, pour élire le Col. Cir. Cuvillier, recorder de ladite Municipalité.

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs, la publication que nous avons faite hier de l'acte de société de la Banque Générale de consignations du Hâvre, et nous ne saurions trop répéter combien une semblable institution accroitra nos rapports avec la France; notre opinion est donc que les commanditaires de cette belle opération rencontreront par la suite des avantages incalculables qui tourneront aussi en faveur de toutes les personnes qui lui confieront leurs intérêts; il est donc important pour le commerce des Etats-Unis de contribuer de tous ses efforts à la constitution prochaine de cet établissement, d'autant mieux que le pays a besoin de sortir de cet état d'incertitude dans lequel il est depuis un an.

MM. Lizardi ayant été choisis à la Nlle-Orléans, pour être les délégués de cette banque, ce sera chez eux que l'on devra souscrire les engagemens d'actions. Sous peu nous ferons connaître les différens délégués qui auront été choisis dans les autres ports des Etats-Unis.—MM. Mel. De Lizardi et Co. délivreront des copies d'acte de société aux personnes qui en auront pas reçu.

Le navire Talma, parti d'ici, et sur le sort duquel il s'était élevé des craintes par suite des bruits qui circulaient, est arrivé à Bordeaux. Il doit repartir pour le 28 février.

L'Alexandre Toussaint et la Caroline, sont arrivés d'ici au Hâvre le 31 janvier; sous la liste maritime, on trouvera tous les noms des navires arrivés aux lieux de leur destination ou annoncés pour ce port.

ATTENTAT DE STEAMER A STEAMER.

L'écrivain se fatigue de retracer des malheurs incessans de la navigation à vapeur; le lecteur se lasse de cette répétition constante des mêmes faits; et le citoyen s'indigne de l'odieuse conduite de certaines gens qui se prétendent *maîtres après Dieu* et qui se jouent de la fortune et de la vie des hommes! Cependant, l'humanité parle haut, et quelque vaines que soient les clameurs du publiciste, sa voix n'en doit pas moins s'élever contre tant de méfaits qui restent impunis. Quoiqu'il en soit, l'avis inséré dans notre feuille d'hier dénonce irrécusablement du moins du maître du Bâton-Rouge pour la vie des hommes: car, si l'on peut appliquer le nom d'*attentat* à un acte de ce genre, c'est bien assurément à l'abordage volontaire donné au Brilliant dans la journée de dimanche dernier.

L'absence de lois positives sur cette matière ne saurait être telle, qu'il ne soit possible à l'autorité judiciaire de poursuivre tout individu qui, de propos délibéré, met en péril la vie de ses semblables! Mais, un simple avis serait insuffisant pour autoriser chez nous une poursuite judiciaire. En France la partie publique, sur simple notoriété, s'empare du délit et le fait punir; ici la plainte formelle est de rigueur, et nous pensons que les passagers du Brillant n'auront pas négligé, ou ne négligeront pas de faire, chez un juge, l'*affidavit* qui constate légalement un de ces méfaits qu'il est de l'intérêt de l'humanité de ne pas laisser impuni. C'est aussi par l'intérêt pécuniaire qu'il serait possible de réprimer les abus de la navigation à vapeur; et rien ne serait plus capable de refrénner l'inhumaine vanité des *tireurs de course*, que le refus des chambres d'assurances d'accorder aucune police, soit pour le bâtiment, soit pour la cargaison d'un *steamer*, dont le capitaine eût une seule fois été signalé comme l'un des acteurs de ce jeu barbare où la vie des citoyens sert d'enjeu.

Que chaque fois qu'une course sera tirée, les passagers concertent entre eux une protestation; qu'ils la fassent en arrivant à terre en un *affidavit*; et que les assureurs s'entendent pour un refus général d'assurances; alors seulement on verra, si non cesser, du moins se modérer ces odieuses pratiques dont les funestes effets rendent préjudiciable à la société l'invention la plus capable de la faire prospérer.

BANQUETTES AU BYTHUME.

Une découverte, par cela seul qu'elle est nouvelle, excite souvent la défiance; et l'opposition routinière vient entraver le succès d'une invention utile. Nous ne rechercherons pas la cause de cette tendance de l'esprit humain; et nous en appellerons seulement à l'évidence des faits, sur un sujet dont les conséquences doivent être d'un intérêt majeur pour une ville nouvelle que des efforts presque surnaturels ont élevée en peu d'années au rang des villes les plus importantes du monde commercial. C'est donc, vers les améliorations utiles, plus encore que vers les embellissemens, que doivent se porter les vues les amis du progrès; et, sous ce rapport, rien ne saurait intéresser davantage le commerce et l'économie publique, qu'un moyen solide de pavage, soit pour les rues, soit pour les trottoirs. C'est de ce dernier objet qu'il importe de parler aujourd'hui; et d'après les expériences faites, rien ne saurait, ce nous semble s'opposer raisonnablement à l'adoption d'un système dont le succès, dans plusieurs grandes villes, a surpassé tout ce que l'on pouvait espérer en ce genre.

L'emploi du bytumes remonte à la plus haute antiquité, et de nombreux vestiges attestent à la fois l'utilité reconnue et la solidité incontestable de ce genre d'ouvrages. Mais, c'est sous ce dernier point de vue qu'il nous importe surtout de l'envisager dans notre ville; et nous avons sous les yeux un essai qui peut justifier tous les éloges donnés en Europe à ce pavement. Les conditions principales de tout mode à adopter pour former des banquettes ou trottoirs réguliers, sont sans contredit, l'égalité du sol, et l'inaltérabilité; toutes deux en défaut par le briquetage dont l'expérience en a démontré les inconvéniens, et dont l'état actuel des trottoirs les plus nouveaux et les plus solides atteste de reste la mobilité. Le pavement de bytume au contraire parfaitement homogène, imperméable à l'eau, inattaquable aux rayons solaires ainsi qu'aux efforts destructeurs des rats, présenterait une uniformité dans la confection, une commodité pour la circulation, une facilité pour le nettoiement journalier, qui entraînent l'adoption un véritable bienfait pour toute la population. Les inconvéniens journaliers disparaissent: les plaintes constantes des piétons, les murmures des propriétaires contre des dévastations continuelles qui entraînent à des dépenses sans fin, n'auraient plus d'objet. La salubrité publique y gagnerait également: et les vapeurs délétères qui s'échappent des interstices des briques, l'humidité qu'elles conservent, n'exhaleraient plus ce sentiment que l'on respire sans cesse par le briquetage. Les rigoles prendraient une forme régulière, et une déclivité convenable à l'écoulement des eaux des cours où tant d'Avenges réunis engageraient bientôt les propriétaires à faire un mode si propice de pavage. Enfin, nous ne saurions trop attirer l'attention du public, et surtout celle des autorités municipales, sur un objet de première nécessité dans un pays dont le sol boueux repousse toute construction de trottoirs et de banquettes par des moyens ordinaires. Nous rappellerons en même temps aux propriétaires de maisons à terrasses à que l'emploi du bytume hydrofuge est avantageux pour ces sortes de construction; et nous annonçons avec plaisir que plusieurs essais ont déjà prouvé que des terrasses menacées de destruction par suite d'infiltrations constantes, étaient parfaitement étanches et résistaient maintenant aux plus fortes averses.

Il y a lieu à croire que les conseils municipaux, jaloux de doter la ville d'un avantage incontestable, ne reculeront pas devant l'importance d'une mesure qui tend, d'une façon si directe, à faciliter les communications, à améliorer les propriétés, et à embellir utilement toutes les parties de la cité.

CONGRES DES ETATS UNIS.

La séance du sénat, du 14, a été consacrée en grande partie au bill des sous trésoreries. M. Robbins, de Rhode Island prononça contre le bill un discours qui fut écouté avec un grand intérêt par ses collègues, mais que la foule des galeries ne put entendre. M. Robbins est un vieillard, dont l'esprit cultivé et nourri de la lecture des auteurs de l'antiquité captive toujours l'attention du sénat; mais sa voix est faible et la perte de presque toutes ses dents l'empêche de parler distinctement.

M. Benton lui succéda, et, dans un discours qui dura environ trois heures, résuma la discussion avec un talent remarquable. Il réfuta d'une manière concluante ceux de l'opposition, que c'était la dernière ad ministration qui avait ruiné le pays, et après avoir cité quelques tableaux statistiques pour prouver que le commerce et l'agriculture avaient atteint le comble de leur prospérité pendant les huit années qui viennent de s'écouler, il termina par une série d'argumens aussi vigoureux que logiques contre le système actuel de banque.

M. Norvell, du Michigan, présenta une résolution, par laquelle le sénat déclare que tout homme qui prendra part à un duel ne devra être nommé à aucun emploi public, sous le gouvernement des Etats-Unis.

La séance de la chambre se passa à discuter le bill des allocations pour le service public.

FRANCE ET HAITI.

Un arrivage de Port-au-Prince à New-York, apporte la nouvelle de la conclusion du réglement des difficultés entre Haïti et la France, relativement au paiement de subsides par le premier gouvernement, et en vertu des premières stipulations. En conséquence le président de l'île a lancé une proclamation.

La nouvelle que nous donnons ici, de la conclusion de l'affaire d'Haïti, dément les prévisions du *Siècle* dont nous avons hier inséré l'opinion, en vue seulement de faire connaître à quel point l'esprit de parti pouvait aveugler les écrivains les plus distingués. Grâce au ciel, le ministère n'a pas été si débonnaire que l'eût désiré le Siècle, et il a senti que des intérêts nombreux se liaient à la solution d'une question, peu importante sans doute aux yeux de certaines gens à principes fixes; mais prépondérante à ceux des amis de l'humanité, au jugement de qui les quelques millions, de plus ou de moins à réclamer, font partie des moyens d'existence de nombre de familles infiniment plus méritantes, et beaucoup plus à plaindre que les sujets haïtiens qui passent, dans une molle et stupide oisiveté, des jours qu'ils refusent au travail; et auxquels une commisération bien entendue devrait faire préférer les restes épars d'une population jadis riche et puissante; aujourd'hui expatriée, et vivant de privations! Mais ne pouvant nous livrer à la réfutation actuelle du singulier article du Siècle, nous renvoyons la partie; et nous n'aurons pas de peine à convaincre nos lecteurs de la justesse de vues du ministère en basant son accommodement sur le traité du 17 avril 1825, qui reconnaissait à certaines conditions l'indépendance d'Haïti.

NOUVELLES RECENTES DE FRANCE.

Nous avons reçu par l'Estafette d'hier nos correspondances du Nord des dates régulières. Le navire *Louis Philippe*, capitaine Castoff, parti du Hâvre le 1er. février, est arrivé à New-York, apportant des nouvelles de Paris du 31 janvier, et du 1er. de février du Hâvre.

Louis Philippe a donné un dîner à plusieurs étrangers de distinction, auquel assistaient le ministre américain et son épouse.

D'après le *Constitutionnel*, les ministres paraissent désappointés des progrès de l'élection dans le sixième arrondissement de Paris, et ils cherchaient un candidat, même dans les rangs du Centre Gauche, ou des légitimistes ralliés pour l'opposer à M. Laffitte.

La première faute commise par le gouvernement, ajoute le Constitutionnel, en déplaçant de la chambre élective un citoyen qui a rendu tant de services à son pays et qui a exposé sa vie pour le sauver du malheur d'une contre-révolution s'est aggravée par la persévérance d'une conduite aussi impolitique que peu généreuse, blâmée par les hommes de tous les partis dont le jugement n'est pas perverti par les passions, et qui ne pensent pas que l'ingratitude convienne à un gouvernement basé sur un principe d'élections populaires.

Des lettres du 19 janvier reçues d'Alger, disent que les provinces d'Alger et d'Oran, ne sont pas dans le mauvais état où on les représentait. Abdel Kader, travaille à l'accomplissement du traité de Tafna, et il n'a qu'on ait lieu de se plaindre de quelques infractions, les motifs n'en doivent pas être imputés à l'Emir, mais à son inhabileté à empêcher leurs incursions.

D'après le Constitutionnel, le cabinet de Madrid doit éprouver une autre secousse. Le subside, proposé par le comte Molé a été décidé négativement par le conseil des ministres, triomphe que l'on attribue à l'ambassadeur autrichien, qui a dit on protesté contre cette mesure, au nom de sa cour; le résultat aurait causé la plus grande joie dans tous les salons légitimistes.

Une lettre de Madrid du 22 janvier, publiée dans l'Indicateur de Bordeaux, dit que le corps expéditionnaire des Carlistes, sous les ordres de Basilio Garcia, était le 19, près de Puerto Lapiche, prenant la direction de l'Estramadure. Le général Pardinas avait reçu d'abord l'ordre de poursuivre la division, a perdu son commandement, et a été remplacé par le brigadier Sardinas.

Une lettre de Lisbonne du 16, annonce qu'une fusion de partis était au moment d'avoir lieu, et que l'on s'attendait à d'importans résultats. Un nouveau journal, intitulé *O Constitutionnel* rédigé par des hommes influens parmi-ait destiné à rallier les deux partis. Quelques Miguélistes figurent cependant parmi les éditeurs. Il est impossible au gouvernement de marcher, si les partis ne prennent pour base la constitution nouvelle, et s'ils ne réunissent leurs efforts pour sauver le pays. Les Carlistes ont répondu aux avances des ministériels par le desir de voir porter des modifications à la nouvelle constitution adoptée par une nouvelle chambre. En attendant qu'une complète fusion des partis puisse avoir lieu, la crise financière se prolongera, et la collecte des taxes deviendra chaque jour plus difficile à faire. Des mouvemens partiels se font ressentir de temps à autre dans les provinces, et les désertions sont à l'ordre du jour dans les rangs de l'armée. Les dépôts carlistes de la Gallicie, gagnent ce que perd l'armée, et quelques grands changemens sont à la veille de s'effectuer.

On rapportait à Paris le 31 janvier, que le feu avait de nouveau éclaté à St. Pétersbourg, dans le palais du Grand duc Michel.

Une lettre de Frankfort du 23, annonce l'incendie du palais occupé par le Duc Alexandre de Witemburg, dernièrement marié à la princesse Marie de France; à l'exception des bijoux et de quelques meubles de grande valeur, le reste devint la proie des flammes.

Une lettre de St. Pétersbourg, dit que l'Empereur se disposait à envoyer un renfort de 20,000 hommes dans le Caucase.

Les nouvelles qui circulent à Londres relativement au changement du ministère anglais, était parvenue à Paris et n'avait produit que très peu d'effets sur les fonds.

La *Presse* dit que le gouvernement s'était décidé à entreprendre la ligne du chemin de fer de Paris, à Rouen et au Hâvre, additionnellement aux quatre principales lignes de Bayonne, Lille, Strasbourg, et Marseilles; et que la loi relative à ces lignes, devait être présentée à la chambre au commencement du mois prochain.

Les représentations de l'opéra Italien devaient avoir lieu sur le théâtre de Ventadour.

Une nouvelle télégraphique de Bayonne, du 26 jan. vier, annonce qu'Espartero était à Logrono le 19, tous les forts de l'Ebre étaient occupés; l'expédition de Zavala s'était arrêtée sur la rive gauche. Espartero avait refusé la place de ministre de la guerre, et Espinoza, qui en remplissait temporairement les fonctions, a résigné. Don Jose Caratala, avait été nommé au ministère, et investi de son emploi.

Voici quelques détails que nous trouvons sur l'incendie qui a détruit le Palais d'hyver de Sa Majesté à St. Petersbourg.

L'Empereur et l'Impératrice étaient au spectacle lorsqu'on vint leur annoncer que le feu avait pris au palais. Arrivée sur la grande place, Sa Majesté conduisit l'Impératrice à l'hôtel des affaires étrangères, où la comtesse de Nesselrode s'empressa de les recevoir, et d'où l'auguste souveraine pouvait suivre de l'œil les progrès de l'incendie, et les manœuvres des pompiers et de la police. Le froid était de 24 degrés, et l'eau aurait gelée en l'air, si l'on n'avait eu le soin d'employer exclusivement les pompes à fourneaux dans lesquelles l'eau se maintient tiède et liquide. Une heure après, la précaution était superflue, car la flamme devint si immense, et l'air si embrasé, que l'on voyait fondre les glaces de la Newa, voisine de l'édifice.

Les secours furent nombreux, portés avec ardeur, mais malheureusement inutiles. Le feu dévorant avec une rapidité incroyable toutes les parties du palais, en dirigeant du bas vers le haut. Les rapports s'accordent à dire que c'est dans la Salle de Pierre le Grand qu'il s'est d'abord déclaré; mais des lettres affirment qu'on se trompe, et que c'est de l'apothicairie, située au rez de chaussée, audessus de cette salle, que les premières flammes se sont élevées. Au reste, tout le monde est d'accord pour n'attribuer ce malheur qu'à une imprudence ou à un accident fortuit.

Le vaste monument que le feu a détruit en entier, était un des principaux édifices de l'Europe; la plus vaste assurément de toutes les résidences souveraines, puisque douze mille personnes étaient logées dans l'intérieur. Construit dans le style de Louis XIV, son architecture, quoique très majestueuse à cause de l'immensité des proportions, offrait comme plusieurs monumens de Paris, ce style de *placage* qui enlevait aux belles colonnades une partie de leur effet en les appliquant comme des pilastres sur le mur même où elles se détachaient en relief. Un style plus moderne avait présidé à la distribution intérieure, où se trouvaient entassés les magnifiques trésors, dont chaque souverain s'était plu à embellir sa résidence impériale. Tableaux, ornemens, meubles, statues, tout n'est plus aujourd'hui que cendre et poussière. L'aspect de tant de chefs-d'œuvre détruits, a arraché des larmes à l'empereur. Sa Majesté, dont l'autre résidence est un palais d'été, sera sans doute obligée de fixer son séjour dans l'ancien palais qu'elle habitait, lorsqu'elle n'avait que le titre de grand-duc, et où elle ne pourra conserver le quart des serviteurs, que contenait le palais impérial.

Le dommage occasionné par l'incendie est évalué à peu près à 25,000,000 de roubles (papier) c'est-à-dire vingt cinq millions de francs environ.

—Les obsèques de la reine Hortense, fille de Joséphine, et épouse de l'ex roi de Hollande, ont eu lieu à l'église de Ruel, près de Paris, avec toute la pompe qui appartenait à son rang; elle a été enterrée dans la voûte de Joséphine: des places sont réservées par le prince de Lavignano, fils de Lucien Bonaparte, ainsi que pour Mme. Murat.

MUNICIPALITE No. 1.

Lundi, 19 mars 1838.

Le conseil devant s'assembler ce jour conformément à l'ajournement, une demie heure après l'heure fixée, le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal,

Les membres présents furent: MM. W. F. C. Duplessis, Tulane, Faurès, High, Cruzat, Prados, Lefebvre, Canon, Préval, Correjolles, Coquet et Roy —12.

Absens: MM. T. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, Durrive, Wiltz, Arnoux, Lesseps, Brusié, Morel, Lambert, Fernandez.

Sur motion l'absence de M. Guillot a été excusée.

Le conseil n'étant pas en quorum;

Sur motion, il y a une pause de dix minutes, après ce délai, le conseil n'étant pas en quorum; sur motion 1, séance a été ajournée à lundi 26 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN, secrétaire.

Assemblées Publiques.

A une assemblée tenue dans le second district de la 1ère. Municipalité, le 20 mars 1838, chez M. Dansac, à l'effet de désigner des candidats aux places de Maire de la ville, de Recorder de ladite municipalité, et d'Aldermen dudit district, M. D. Augustin, ayant été appelé au fauteuil, et M. Vernier à la vice présidence, le président a pris la parole et a exposé brièvement l'objet de cette réunion.

Un comité de cinq membres, composé de MM. Vernier, Couvertié, A. Ph. Lanaux, Perilliat et Dansac, ayant été nommés à l'effet de rédiger des résolutions pour être soumises à l'assemblée, ce comité s'est retiré un instant et a rapporté les résolutions suivantes:

"Résolu que, dans l'opinion de cette assemblée, il convient d'élire à la place de maire un citoyen dont l'indépendance de caractère, l'intégrité et les capacités fournissent des garanties convenables; que, sous ces différens rapports, M. CHS. GENOIS a fait ses preuves; qu'il mérite le suffrage des votans de cette ville, et que nous ferons tous nos efforts pour faire réussir son élection à la place de maire de la Nouvelle Orléans.

"Résolu que M. Paul Bertus, par son dévouement à ses devoirs, et les soins qu'il a apportés à la place de recorder, mérite de réunir les suffrages des citoyens de la 1ère. municipalité, et que cette assemblée recommande aux votans des différents districts de la dite municipalité de faire tous leurs efforts pour soutenir M. Paul Bertus, comme recorder, à la prochaine élection.

"Résolu qu'il soit nommé un comité de six membres chargé de surveiller l'élection: MM. L. B. Marmillion, Nicolas Garcia, Vernier, Dansac, Tessier, Duplaty et Jh. Perilliat aîné, sont nommés de ce comité.

"Résolu que cette assemblée recommande pour les places d'aldermen du second district de la première municipalité: MM. Jh. Guillotte, Urain Wiltz, Chs. Lesseps, Zénon Cavelier et Antoine P. Lanaux."

Les résolutions ci-dessus ayant été mises aux voix séparément par le président, et adoptées à l'unanimité, il a été de plus

"Résolu que lesdites résolutions soient publiées dans les gazettes de la première municipalité;

Et en outre,

"Résolu que l'assemblée vote ses remerciemens à M. Dansac pour l'accueil flatteur qu'elle a reçu de lui, et pour l'usage de sa maison.

Sur motion l'assemblée s'est ajournée.

D. AUGUSTIN, président.
THEARD Jr., secrétaire.

ASSEMBLEE DES VOTANS DU 3e. DISTRICT DE LA 1ère. MUNICIPALITE.

L'assemblée ayant été appelée à l'ordre par M. A. J. Arocha,

M. Justin Durel a été appelé au fauteuil,

M. Charles Forstall a été nommé vice président,

Et M. Léon Prévost a été nommé secrétaire.

Le président ayant expliqué le but de l'assemblée,

Sur motion, les personnes ci-dessous suivent dont été nommées d'un comité pour préparer des résolutions et les soumettre à l'assemblée:

MM. J. DUFOUR,
A. LAFARGUE,
J. B. CHARBONNET,
J. COULON,
S. ST CYR.

Le comité, après s'être retiré quelques instans, est revenu dans la salle de la séance et a rapporté les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion ont été unanimement adoptées:

RAPPORT DU COMITE.

Attendu que nous attachons le plus haut intérêt à l'exercice des pouvoirs délégués par la loi aux magistrats que le peuple appelle à diriger les affaires de la ville, et en particulier celle de cette municipalité.

Il est résolu par cette assemblée que le citoyen qui aspire à la place de maire de la Nouvelle Orléans, doit être un homme d'une sagesse irréprochable, d'une fermeté de principes à l'épreuve de toutes circonstances, et doit posséder les qualités qui constituent le bon citoyen et l'homme estimable.

Résolu en outre que cette assemblée recommande ses votes aux qualités dans M. Chs. Genois, ancien maire de la ville, et recommande par conséquent aux suffrages des votans de cette ville, et à les engager à tous les efforts pour assurer son élection à l'élection en avril prochain.

Résolu que la satisfaction générale du public, était un sûr indice de l'équité avec laquelle M. Paul Bertus a rempli les devoirs de la place de recorder de la première municipalité, cette assemblée le recommande également aux votans de cette municipalité, et coopérera de tous son influence à le faire réélire.

Résolu que les personnes dont les noms suivent sont soutenues comme aldermen du 3me district de la 1re. municipalité, et que les membres de cette assemblée réuniront tous leurs efforts pour assurer leur élection: MM. Manuel Cruzat, Felix Labatut, François Lambert, François Prévost, Norbert Vignié et Charles Guesnard.

Résolu qu'il soit nommé un comité de six membres chargé de surveiller les élections aux prochaines élections: sont nommés de ce comité:

MM. Charles Forstall, Mortimer Belly,
Frederic Prévost, Victor Jamin,
S. St. Cyr, A. J. Arocha.

Résolu que les présentes résolutions soient publiées en anglais et en français, dans les gazettes de la première municipalité.

Sur motion résolu unanimement que les remerciemens de l'assemblée soient offerts aux président, vice président et secrétaire.

Sur motion les remerciemens de l'assemblée ont aussi été offerts à MM. Bertus et St. Cyr, propriétaires de la salle.

Sur motion résolu que les délibérations de cette assemblée soient publiées en anglais et en français dans les gazettes de cette ville.

JUSTIN DUREL, Président.
C. E. FORSTALL, Vice-Prés.
L. PREVOST, Secrétaire.

Communiqué.

Les votans du 4me. District de la première municipalité, qui sont disposés à soutenir M. Chs. Genois comme candidat à la place de maire, et M. Paul Bertus à celle de recorder de la dite municipalité, sont invités à se réunir vendredi prochain, 23 du courant, à 7 heures du soir, à la salle Washington, rue St. Philippe, à l'effet d'organiser un comité pour surveiller l'élection des personnes de leur choix; pour ces mêmes élections, ainsi que pour choisir des candidats aux places d'Aldermen du dit 4me. District de la première municipalité.

22 mars—3 UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Les votans du cinquième district de la première Municipalité disposés à soutenir Mr. CHARLES GENOIS comme candidat à la place de Maire, et Mr. PAUL BERTUS comme Recorder de la première Municipalité, sont invités de se rendre à une assemblée qui aura lieu jeudi prochain, 22 le courant, à six heures et demie du soir, chez M. Bewcan, au Bassin, à l'effet de nommer un comité de surveillance, et de choisir les candidats pour les places d'Aldermen de ce district.

19 mars—4 NOMBRE DE CITOYENS.

AVIS AUX PROPRIETAIRES A FAUBOURG TREME.

LES propriétaires du faubourg Tremé, et ainsi que les personnes qui s'intéressent à la prospérité de ce quartier, sont invités à se réunir samedi prochain 24 courant, à 6 heures du soir chez M. Petopain encoignure des rues St. Claude et des Ursulines, afin d'aviser aux moyens à rétablir la compagnie des Archers du 8me District.

22 mars—1

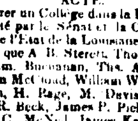

(Par autorité.)

ACTE.

Pour incorporer un Collége dans la Paroisse de Cado.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que A. B. Sterett, Thomas Welsh, Dan. L. Edger, Sam. Buchanan, Ths. Alegton, Wm. F. Fortsan, Allen McCloud, William Watson, John Page, J. M. Smith, H. Page, M. Davis, J. McAlpin, J. Peace, Wm. R. Beck, James P. Picket, John O. Seawell, Henry C. McNeil, James Kan, Wm. J. Beak, James Marks, James P. Smith, David Y. Lmore, Charles A. Seawell, John H. Wilson, John Scroggins, H. G. Williams, et telles autres personnes qui pourraient par la suite s'associer, sont et demeurent par le présent érigés en une corporation politique sous le titre de Collége de Cado; et sous ce titre jouiront du droit de succession perpétuelle, seront habiles à poursuivre et être poursuivis, actionnés, acheter, vendre, hypothéquer, donner en garantie et jouir de toutes espèces de propriétés réelles ou personnelles, ou effets de quelque nature que ce soit; seront habiles à recevoir toutes donations soit entre vifs soit pour cause de mort, à accepter tous legs ou successions, faire passer et mettre à exécution tous réglemens et ordonnances nécessaires à l'administration des affaires de la dite Institution, qui ne soient pas contraires à la Constitution et aux lois de l'Etat ou des Etats-Unis. Ils auront droit d'adopter un sceau commun qu'ils pourront briser, changer ou altérer à volonté: et de jouiront généralement de tous les droits, priviléges et immunités accordés par la loi ou l'équité à toute corporation politique de cet Etat.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c. que l'administration des affaires du dit Collége de Cado sera confiée à un Conseil composé de neuf administrateurs, quatre desquels formeront un quorum et pourront agir au nom de la dite Corporation sur toutes affaires la concernant; et ils sont par le présent investis de tous pouvoirs nécessaires pour l'établissement, l'entretien, la discipline et l'administration d'un Collége dans la dite Paroisse de Cado; les dits administrateurs seront nommés annuellement à une assemblée générale des membres de la Corporation à telle époque et à tel lieu qui pourront être désignés par les dits membres pour la première année, et par la suite par le Conseil d'administration. Et si une vacance avait lieu parmi les membres du dit Conseil pour cause de mort, démission ou changement de domicile, les administrateurs restant rempliront la dite vacance; et si les dits administrateurs négligeaient de désigner le lieu et l'époque pour l'élection annuelle des dits administrateurs; les membres de la dite Corporation ou neuf d'entre eux après avoir convoqué une assemblée générale pourront fixer l'époque et le lieu pour la dite élection.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c. que les administrateurs choisiront un lieu convenable pour l'érection d'un édifice pour le Collége et de telles autres bâtisses qui seront nécessaires.

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c. que la dite Corporation est par le présent autorisée à emprunter pour un espace de tems qui n'excédera pas le terme de sa charte toute somme ou sommes d'argent nécessaire pour mettre à exécution le but que l'on se propose par le présent acte d'incorporation.

Sect. 5. Et il est de plus décrété, &c., que le présent acte restera en vigueur pendant vingt ans à dater de sa passation et pas plus; et qu'une somme de quinze cent piastres est et demeure appropriée à la dite Institution à l'effet de la mettre à même de construire les édifices nécessaires pour le Collége, laquelle somme devra être payée par le Trésorier d'Etat, sur le mandat du Président du Conseil d'administrateurs de tous fonds du Trésor non autrement appropriés.

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 5 Mars 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

JAEGER ACHTUNG.

Die Mitglieder der compagnie sind aufgefordert sich nachstehen sonntag den 25 mertz morgens 7 uhr precis, auf dem versam ungs zimmer einzufinden, in voller uniform und mit tornister.

Auf befehl des capitaine
V. C. WAGNER,
Ober Jaeger.

22 mars

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

Attention!!

LA compagnie montera à cheval dimanche, 25 du courant et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, l'appel se fera à 9 heures précises.

Par ordre du capitaine.
EDOUARD PLANCHARD,
maréchal des logis chef.

22 mars

DERNIERES DATES:

New-York	mar. 12	Liverpool	fev. 1
Boston	mar. 12	Londres	jan. 31
Philadelphie	mar. 13	Havre	fev. 1
Baltimore	mar. 15	Paris	fev. 1
Washington	mar. 14	Bordeaux	jan. 22
Charleston	mar. 15	Madrid	jan. 21
Mexico	jan. 14	Cadix	déc. 0
Tampico	fev. 8	Havane	mar. 16
Vera-Cruz	fev. 8	Houston (Texas)	fev. 16

COMMERCIAL.

New York, 12 mars

VENTES D'ACTIONS.

100 actions Banque des Etats-Unis			115¼
50 do	do	do	115¼
50 do	do	do	115¼
50 do	do	do	115¼
100 do	do	do	115¼
50 do	do	do	114¾
50 do	do	do	114¾
50 do	do	do	114¾
50 do	do	do	114¾
100 do	do	do	114¾
50 do	do	do	114½
50 do	do	do	114¼

11 Mars.

PRIX D'ESPECES

	offerts	demandé
Or américain	101¼	
Souverains	4,90	4,95
Piastres américaines	101¼	102
Doublons patriotes	15,70	15,75
Demi piastres	101½	103
Quarts	101½	102
Billets de la trésorerie	100	100¼

Le marché aux cotons allait bien, et les prix étaient tout à fait fermes. La farine était toujours calme.

Philadelphie, 14 mars 1838

VENTES D'ACTIONS.

100 actions Banque des Etats Unis			117¼
5 do	do	do	117¼

Havre, 31 janvier 1838.

COTON.—Les prix auxquels le gros des ventes sont effectuées depuis notre dernier rapport du 23, dénotent une autre baisse de 1 à 2 centimes par ½ kil. sur le coton des Etats Unis, à courte soie, et la qualité de cette description la baisse est de 4 à 5 centimes au-dessous des prix que l'on obtenait au commencement du mois. Les autres qualités dans lesquelles il y a eu bien peu ou pas d'opérations demeurent stationnaires.

Les ventes comprennent 4,968 balles connue suit: 2,022 balles Nelle Orléans, desquelles 1,544 écoulées à 103 50 à 199, 251 b. à 100 à 103, 246 do à 105 à 107 et 51 b. à 111 à 112,50, 522 Mobile, à 104 à 102, 1,784 du Upland, dont 439 balles, à 102, 99, 1,054 do à 100, à 102,50, 191 do à 104 à 105, 100 b. Singleton à 110, 100 b. Bahia à 106; 10 Maranham à 105; 9 balles Grade onpe à 105 et 50 b. St. Domingue à 93 à 95. Le tout, droits payés.

Les arrivages en mer par les vents d'Est, se montent seulement à ce que l'on suppose, à 3,217 balles des Etats Unis, et 134 balles d'autres qualités. Existences 30 janvier 1838, 26,251 balles, dont 21,996 b. E. U. sans y comprendre le chargement du paquebot Utica, arrivé hier de New York.

PEAUX.—La même langueur dans le marché.

Extrait d'une lettre daté du

Havre 31 janvier 1838.

Le marché au coton pendant tout le mois, a été irrégulier, tant sous le rapport des prix que pour la demande. Les importateurs font face à la demande avec promptitude, et se conforment aux taux prix, dès que le commerce a acheté apparemment, et a mesure que les besoins immédiats.

Les fluctuations ont varié de 2 à 5 centimes sur la totalité. La baisse à 2 à 4 centimes pour les qualités excepté les qualités cotées, qui ont peu pas de changement.

Les ventes d'aujourd'hui se montent à 1,000 balles, sans aucun changement dans les prix.

Les Etats-Rien de nouveau ce matin.

BOURSE DE PARIS.

Paris 29 Janvier 1838.

Il n'est pas assez de dire—Le marché a été très actif aujourd'hui, et les fonds français ne sont élevés rapidement. [illegible]

Paris 30 Janvier—[illegible]

CONVENTION DES BANQUES.

A une assemblée des délégués des banques de [illegible] tenue dans le local de la Chambre du Commerce le 16 de mars, M. D. F. Burthe [illegible] et MM. T. M. Ducros et W. G. Hewes, [illegible] nommés secrétaires.

Sur motion, la quel des banques [illegible] que les banques suivantes se trouvaient représentées, savoir: les banques de l'Union, des Citoyens, du Gaz, des Associations Consolidées, du Canal, de l'Etat, la Cité, du Commerce, de la Bourse, des Améliorations, de la Louisiane, d'Orléans, de Carrollton, des Artisans, Marchands et des Négocians.

Sur motion de M. Lavergne, un comité de cinq membres a été nommé pour préparer des résolutions qui doivent être soumises à l'assemblée; les personnes suivantes ont été nommées, MM. H. Lavergne, S. J. Peters, E. J. Forstall, J. W. Justamond, J. B. Vigné.

A une assemblée tenue selon ajournement le 17 [illegible] le comité ayant été à l'appui pour [illegible] les résolutions suivantes:

Attendu [illegible] les banques de cette ville ont été à la convention générale [illegible] des banques [illegible] à cause des dérangemens dans la circulation [illegible] que plusieurs des dites institutions, ne peuvent [illegible] en espèces, et ne peuvent, en conséquence, émettre leurs billets payables sur demande, sans [illegible] pour elles, ou avec avantage pour la communauté;

Il est en conséquence, convenu entre les banques de la ville de la Nouvelle-Orléans, parties dans cet arrangement,

1. Que la circulation de chacune des banques [illegible] établie de la manière suivante, savoir:

SUR LE MONTANT DU CAPITAL PAYE, ET DES PROFITS MIS EN RESERVE.

1 Banque du Canal,	25 pour cent.	
2 Banque de Carrollton,	25	"
3 Banque des Citoyens,	20	"
4 Banque de Cité,	25	"
5 Banque Consolidée,	35	"
6 Banque de la Bourse,	45	"
7 Banque du Gaz,	35	"
8 Banque des Améliorations,	40	"
9 Banque de la Louisiane,	25	"
10 Banque de l'Etat de la Louisiane,	35	"
11 Banque des Artisans et Commerce,	35	"
12 Banque des Négocians,	45	"
13 Banque de l'Union,	25	"
14 Banque du Commerce,	30	"
15 Banque d'Orléans,	50	"

[illegible] les banques qui ont excédé le montant [illegible] graduellement faire rentrer le surplus de [illegible] mars 1839, [illegible] dans le chiffre fixé [illegible] de la communauté, autant que cela pourra se faire avec sûreté [illegible] leur circulation ait atteint la proportion désignée.

Il est expressément convenu entre les banques parties contractantes de cet arrangement, que chacune d'elles qui ne voudront pas émettre de billets payables sur demande en espèces, auront le privilége d'émettre leurs billets étampés *payable en billets courants parmi les banques de la Nouvelle Orléans*, ou en Post-notes, ou en billets étampés *payable le 1er.* [illegible] 1840; et les dits billets seront reçus par toutes les banques parties aux présentes, en dépôt et en paiement des dettes, sur le même pied que les billets émis payables sur demande, pourvu que ces banques qui émettront ainsi se conforment strictement à toutes les conditions de cet arrangement, et pourvu aussi que lorsque une partie des banques reprendra les paiemens en espèces, toutes les Post-notes ou billets étampés, émis en vertu de cet arrangement, deviendront payables en espèces.

2. Il est convenu que chaque banque aura dans ses voûtes, en or ou en argent, le 1er. mars 1839, un cinquième, et le 1er. mars 1840, un tiers du montant de ses obligations exigibles en espèces.

3. Tous les lundis convenu que le 1er. lundi de chaque mois, à midi, les présidens de toutes les banques se réuniront à la banque de l'Union et y soumettront des états signés, de la situation de leur banque respective, dûment certifiés et signés par leurs caissiers; et le caissier, les quels états seront enregistrés dans un livre tenu pour cet objet, et demeurera au dépôt à la banque de l'Union. Un état condensé de ces états sera fait et publié dans deux gazettes de cette ville en français et en anglais; et la majorité des présidens aura le pouvoir en tout temps de demander à aucune des banques parties aux présentes les renseignemens qu'ils croiront nécessaires sur sa situation.

4. Il est de plus convenu qu'une personne capable sera employée pour préparer les états condensés et surveiller leur publication, et recevra tels honoraires qui lui seront alloués par les présidens; et tous les frais encourus pour l'exécution de cet arrangement seront supportés par les banques parties aux présentes, chacune en proportion de son capital payé.

5. Et il est de plus convenu que quand cet arrangement sera accepté par douze banques, il sera obligatoire et continuera à être en force jusqu'à la reprise des paiemens en espèces par les parties aux présentes.

Nouvelle Orléans, 17 mars 1838.

(Signé) H. LAVERGNE,
S. J. PETERS,
J. W. JUSTAMOND,
ED. J. FORSTALL,
J. B. VIGNE,
Membres du comité.

Accepté:

G. B. Milligan,	président,	Banque de l'Union,	
Edm. J. Forstall,	"	"	des Citoyens,
Thos. C. Magoffin,	"	"	du Gaz,
J. W. Justamond,	"	"	du Canal,
H. Lavergne,	"	"	Consolidée,
J. N. Vigné,	"	"	de l'Etat,
S. J. Peters,	"	"	de la Cité,
Wm. G. Hewes,	"	"	du Commerce,
L. Barthet,	"	"	d'Améliorations,
Ben. Story,	"	"	de la Louisiane,
A. Hodge Jr.	"	"	d'Orléans,
James Hopkins,	"	"	des Artisans et Commerçans,
F. Burthe,	"	"	de Carrollton,
John Minturn,	"	"	des Négocians,
E. York,	"	"	de la Bourse.

Pour copie conforme.

F. BURTHE. Président.
W. G. HEWES, } Secrétaires.
J. MARCEL DUCROS. }

22 mars—3

AVIS.—Les soussignés viennent donner leur avis à d'autres occupations, offrent à vendre un Comptoir, situé à l'encoignure des rues Levée et Lesseps, [illegible] magasin à tabac d'en bas.

S'adresser sur les lieux ou à l'encoignure St-Philippe et Condé, n. 35.

22 mars—3 L. LEVESQUE & Co.

A VENDRE, par A. Marchesseau, rue Conti, encoignure du passage de la Bourse, reçus par le Roswell,—Beaux saucissons de Lyon, première qualité, et cervelas aux truffes. On trouvera aussi les dits chez M. Gaillardet, rue Royale, entre Orléans et Ste Anne. 22 mars—6

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LE public est prévenu que la société Thomas & Rozat de Mandres est dissoute d'un commun accord. La liquidation aura lieu jusqu'au 1er mai prochain, et ces MM. profitent de cette occasion pour prévenir les personnes qui voudraient profiter d'un bon marché, soit en gros soit en détail, de venir les visiter.

Les soussignés prient de même les personnes auxquelles il serait dû de présenter leur compte, et les personnes qui leur doivent de vouloir bien faire solder le leur avant le premier mai prochain.

THOMAS & ROZAT DE MANDRES,
Encoignure des rues de Chartres et de Conti.

22 mars—8

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Partis.

Navire Glasgow, Swanton, Liverpool,	L H Gale
Navire Milo, Thompson, Liverpool,	L H Gale
Barque Roger Williams, Ahlers, Charleston,	J A Barelli & co
Brick Damon, Scott, Baltimore,	G Bedford & co
Goël Eagle, Park, St Josephs,	Henshaw & Rogers
Goël Mary Jane, Pope, Tampa Bay,	S & J P Whitney

Arrivés.

Brick Dean, New, 30 jours de Boston.
Sloop Vatu, Nye, St Marks.
Bat à vap Ajax, Reuer, St Martinville.
Bat à vap Tecumseh, McCulloch, Port Gibson.
Bat à vap Adriatic, Perry, Cincinnati
Bat à vap Ellen Douglas, Riley, Grand Gulf.
Bat à vap Caspian, Windle, Natchitoches.
Bat à vap Gen Brown, Carter, Louisville.
Bat à vap Baton Rouge, Irwin, Bayou Sara.
Bat à vap Washington, Streck, Lafourche.

Memoranda.

Arrivés d'ici au Hâvre, 31 janvier, l'Alexandre Toussaint, l. Toussaint; la Caroline, Legrain.

Partis du Hâvre pour ce port, 26 janvier, le Lafayette, Tapscott; 24, le Bolivar, Pemberton; 21, le Richmond, Winship; 14, le Platina, Duncan.

En charge au Hâvre pour ce port, 1er février, le Gérard, Lambert, partant le 5 du même mois.

En charge à Bordeaux pour ce port, 22 janvier, navire Talma, partant le 24 février; l'Oberlin, le 31 janvier; l'Elizabeth et l'Union à une époque incertaine.

La Thérèse Louise était en charge à Marseille pour ce port le 16 janvier, et se rendre en suite à Campêche.

Le navire Apollo, parti d'ici pour le Hâvre, a été rencontré le 7 mars, à la hauteur de Cha leston; le Georgia pour Liverpool, le 1er mars, lat 21, long 81.

En charge au Port-au-Prince pour ce port, 1er fév., goélette George Pollock, L. motte. partant dans 15 jours.

Arrivés d'ici à New-York, 13 mars, brick Zealand, Harding; goëlette Albion, Bray; brick Rose, Emery; brick Virginian, Gordon; goëlette Elizabeth.

Partis de New-York pour ce port, 14, barque Robin Saitus, Latham. Expédiés également, navire Kentucky, Bunker; navire Rome et le brick Alcenus.

Arrivés d'ici à Philadelphie, 13 mars, brick Tappanooy, Davis; 14, navire Georgian, Eldridge; brick W Henry, Morrell; 15 brick Swan, Ames.

Arrivé d'ici à Boston, 12 mars, barque Canton Packet; goëlette Emily, Knight.

Expédiés Boston pour ce port, 13 mars, brick Shawmut.

Arrivé d'ici à Baltimore, 15 mars, brick Unow, Bush.

Le brick Tampico, parti des Attakapas, est arrivé à Charleston le 13 mars.

☞ Le sac aux lettres du navire GLASGOW, capitaine Swanton, pour Liverpool, sera enlevé du bureau du soussigné, cette après midi à 4 heures.

L. H. GALE,
22 mars 92, rue de la Commune.

☞ AVIS—Le sac aux lettres du navire MILO, capitaine Thompson, pour Liverpool, sera enlevé du bureau du soussigné aujourd'hui à 4 heures de l'après midi.

L. H. GALE,
22 mars 92, rue de la Commune.

☞ AVIS—Le sac aux lettres du navire GALI [illegible], capitaine Lombard, sera enlevé du bureau du soussigné, ce soir à 4 heures.

L. H. GALE,
22 mars 92, rue de la Commune.

☞ AVIS—Le sac aux lettres du navire GAGO D'Y, capitaine Freeman, pour Liverpool, sera enlevé du bureau du soussigné, ce soir à 4 heures.

L. H. GALE,
22 mars 92, rue de la Commune.

AVIS.

AYANT remarqué, avec beaucoup de surprise une publication dans l'Abeille d'hier, signée par plusieurs passagers du steamer Brilliant, dans laquelle ils accusent et chargent sont élevées contre le steamer Bâton Rouge, de nature à nuire à la réputation de ce bateau, à mentionner, comme capitaine, je crois de mon devoir envers le public et les actionnaires du Bâton Rouge, d'exposer simplement les circonstances du fait telles qu'elles arrivèrent et telles qu'elles seront rapportées par les passagers du Bâton-Rouge, aucuns desquels n'en pourra être obtenue.

En arrivant à la Pointe de Carrollton, l'endroit où les bateaux traversent le fleuve, étant alors un peu en avant du Brilliant, je commençai à traverser; le Brilliant traversa en même temps ou un peu avant, avec l'intention apparente de devancer le Bâton Rouge du côté de la terre, ce que tous ceux qui connaissent les règles de la navigation du fleuve savent fort bien être impraticable. Les deux bateaux atteignirent la même distance en même temps et se prirent à remonter le côté du Brilliant le long de la terre, et dans cette position, ils auront pas de peine à s'aborder mutuellement, sans la bonne volonté de leur bastingages. Le Brillant prenait lentement l'avance et le Bâton Rouge tenait sa marche régulière, les deux bateaux prirent au contraire l'autre. Le Brilliant fut évidemment forcé de tourner dans le courant, en rangeant l'avant du Bâton-Rouge. La situation des deux bateaux était naturellement due à ce que le Brilliant était dans le courant, et que ce qu'en essayant de passer au devant de terre ce bateau s'exposait aux dommages qu'il pouvait essuyer du contact du Bâton-Rouge. Je suis convaincu que le Brilliant n'a pas été endommagé de manière à ce que le bateau je ne pouvais passer de l'avant pour le contre nous, et d'avoir les uns et les autres été tout-a-fait de manœuvrer pour le Brilliant sans égard pour le salut et la vie des passagers. L'avance du Brilliant par son épaisseur de l'étrave du Bâton-Rouge avait abordé le Brilliant, vers le milieu du bord, cette assertion est absolument contraire à la vérité, puisque ces arrivés à la rive opposée qu'ils les bateaux se touchèrent. Comment se peut-il qu'un bateau, au milieu du courant, en aborde un autre qui se trouve au-dessous? Je laisse aux capitaines à en juger.

Je considère que je suis celui qui a le droit de se plaindre, et dans cette idée qu'aucune accusation ne pouvait être portée contre moi, j'ai négligé de me pourvoir d'un certificat de mes passagers, qui seraient sans doute plus qu'étonnés de la conduite du capitaine du Brilliant.

JOHN IRWIN,
22 mars—1 capitaine du steamer Bâton Rouge.

LE soussigné ayant été nommé notaire public pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, annonce au public qu'il a établi son étude au rue Conti, No. 25, étude de Mr. Wm. Boswell.

22 mars—3 EDWARD BARNETT.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.—N. Orléans 21 mars 1838.

AVIS

LE public est prévenu que les billets offerts à l'escompte soit à nouveau soit en renouvellement, doivent être présentés à la Direction, s'ils ne sont endossés, certifiés et endossés en bonne et due forme et déposés les jours d'offre, dans la boite d'escompte avant dix heures et demie A. M.

Par ordre de la Direction.
A. BAUDOUIN—Caissier.
22 mars—10

PERDU—Une montre de Lépine, pour femme, émaillée, et gravée sur le derrière, portant le no. 37,996, cadran en argent et bouton guilloché. Cette montre a été perdue de l'encoignure Conti et Chartres à la rue des Remparts, ou l'on suppose qu'elle a été laissée dans une voiture.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui rapportera cette montre au no. 25, rue Conti, ou donnera des informations tendant à la faire trouver. Les horlogers et autres sont requis de la retenir si elle leur était offerte. 22 mars—3

PROPRIETE A VENDRE.

UN lot de terre situé sur le chemin du bayou St. Jean, désigné par le No. 5 d'après le plan, mesurant 50 pieds français, face au chemin du Bayou, 30 pieds 1 pouce de face à la rue de l'Esplanade, 840 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 4, et 107 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 6. Ensemble la bâtisse et dépendances dont la propriété est attenante à celle de Mme veuve Jh. Castanedo, et elle n'est pas vendue à l'encan à défaut jusqu'au 31 du courant, elle aura, le même jour, mise en vente publique, à la Bourse de la Cité, à midi précis, par M. S. Guinault.

Pour prix et conditions: s'adresser rue Ste-Anne entre Dauphine & Bourgogne, à

22 mars—3 ELOISE MARCOS.

J. SAUVAGE, en liquidation d'affaire, annonce au public qu'il a vendu son magasin à M. L. Legris, qu'il recommande, spécialement aux personnes qui l'ont honoré de leur confiance, et invite celles qui restent lui devoir de vouloir bien se libérer envers lui le plutot possible. 21 mars—4

TRAITES sur New York, à vendre par
22 mars CUCULLU, LAPEYRE & Co.

EAU-DE-VIE—25 demi-pipes eau de vie américaine, 20 quarts de barriques, de en débarquement et à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

TABAC—60 caisses tabac dit feuille de mine, en débarquement et à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

PIMENT—100 caisses à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

HUILE de spermaceti pressée en hiver—2000 gallons huile pure pressée en hiver, à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

MAQUEREAUX—300 caisses maquereaux No. 3 600 barillets Nos. 1, 2, à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

HUILE pressée en automne—2000 gallons huile pure pressée en automne, à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

VIN de sherry—25 quarts de barriques vin de sherry; 15 barriques do. do., à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

DAMEJEANNES—3000 dame-jeannes à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

CLOUX—350 barillets cloux assortis de Boston, en magasin et à vendre par
22 mars R. H. WHITE,
rue Gravier No. 34

JAMBON—50 boucauts jambon fumé de Cincinnati, à vendre par
22 mars G. DORSEY,
44, Nouvelle Levée.

FARINE—1000 barils en magasin et à vendre par
22 mars G. DORSEY,
44, Nouvelle Levée.

SUCRE—66 boucauts en débarquement de la goëlette Rosalie, et à vendre par G. DORSEY,
22 mars 44, Nouvelle Levée.

WHISKEY, Patates, Tabac, &c.—50 barils whiskey; 60 caisses tabac à chiquer,
300 barils pommes de terre,
15 barils vinaigre blanc.
300 barils vin de San Lucar,
15 barriques de vie et genièvre américain.
2 barriques eau de vie de pêche.
200 barils graisse,
350 barils porc, en débarquement et à vendre par
SLOAN & BROTHER,
21 mars rue de la Nouvelle Levée No. 30

CAFE—160 sacs café, en débarquement de la goëlette Sabine, de Matanzas, à vendre par
KOHN, DARON & Co.
21 mars rue Bienville No. 28

UN assortiment de jaconas et de mousselines choisies pour le détail de la ville, reçu par le navire Russel, du Hâvre, à vendre par
KOHN, DARON & Co.
21 mars rue Bienville No. 28

VIN DE TENERIFFE—30 quarts barriques arrivés par, en magasin et à vendre par
KIDDER & HEAD,
21 mars No. 34, rue Poydras.

2000 Langues bœuf fumées, reçues et à vendre par KIDDER & HEAD,
21 mars No. 34, rue Poydras.

CIGARES—50,000 cigares de la Floride, de marques choisies, à vendre par KIDDER & HEAD,
21 mars No. 34, rue Poydras.

MORUES DU GRAND BANC—300 caisses, en magasin et à vendre par KIDDER & HEAD,
21 mars No. 34, rue Poydras.

TRAITES SUR NEW YORK—Les soussignés tirent sur New-York à 60 jours de vue.
W. P. VIGERS & Co.
21 mars No. 20, rue Bienville.

CAFE DE LA HAVANE—300 sacs café vert de la Havane; 400 milliers trabucos, cabanas, regalias et autres; 300 caisses sucre blanc, qualité supérieure; 17 de. bruns do. do., en magasin et à vendre par
R. LOPEZ,
21 mars—8 21, rue de la Commune.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 22 mars,

GUSTAVE III,

OU

LE BAL MASQUÉ,

Grand Opéra en 5 actes d'Auber, paroles de Scribe.

On commencera à 6 3/4 heures.

Salle de bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés Samedi, 24 Mars 1838.

GRAND BAL
Paré et Masqué.

Prix d'entrée, cavaliers........$1 50.

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans cet établissement un bon Restaurant et une bonne Buvette; de plus, Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes—Aucune personne ne peut entrer dans la salle de bal avec des armes. 22 mars—3

AVIS—Le bateau de la malle RODOLPH, partira pour Louisville et Cincinnati, et les lieux intermédiaires, aujourd'hui à 10 heures à bord ou à
COMSTOCK, HYDE & Co,
22 mars 18, rue Poydras.

Pour Vicksburg, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le bateau à vapeur, ELLEN DOUGLASS, capitaine Riley, est prêt à recevoir son chargement et partira Samedi, 24 courant, à 10 heures. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Commune, ou à
COMSTOCK, HYDE & Co,
22 mars 18, rue Poydras

BATEAU DE PASSAGE.
Pour St. Louis et Alton.

Le steamer MADISON, capitaine Alex. Scott, partira pour les ports ci-dessus, Samedi, 24 du courant. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord. 21 mars—4

POUR LITTLE ROCK. (Arkansas.)

Le steamer ELK, capitaine Myers, partira positivement cette après midi, à 4 heures. Les passagers sont prévenus d'avoir à se rendre à bord à cette heure, et les frêteurs leurs connaissemens signés. Pour quelques tonneaux de frêt, s'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à
LONG & GRIVOT,
22 mars—1 18, rue Poydras

POUR ST-MARTINVILLE et tous les ports intermédiaires.

Le steamer AJAX, capitaine Gaspard Rauer, partira jeudi 22 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
19, rue St-Louis.

N. B. Les dettes qui seront contractées par l'équipage, sans un ordre du capitaine ou du commis, ne seront pas payées. 22 mars—1

POUR CINCINNATI.

Le steamer MONARCH, capitaine J. W. Fuller, est maintenant prêt à recevoir son chargement pour le port ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, et partira samedi 24 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au wharf de la rue de Lafayette ou à JOSEPH LANDIS & Co.
22 mars 14, rue Poydras.

POUR NANTES.

Le brick CHACTAW, fin voilier, capitaine Stevens, partira sous peu. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens s'adresser à
L. H. GALE,
22 mars 23, rue de la Commune

POUR LA HAVANE.

Le brick BRAZIL, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Walker, partira positivement samedi prochain, 24 du courant. Pour le reste du frêt ou pour passage, s'adresser au capitaine, à bord ou à
22 mars R. GRONING & Co.

A FRETER.

La goëlette fine voilière LIBERTY, du port de 500 barils. S'adresser à
COOLIDGE & PLIMPTON,
21 mars rue Gravier No. 60

POUR NEW-YORK.

La goëlette TEXAS, fine voilière, capitaine Barker, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt, d'environ 100 barils, s'adresser à
J. B. BAILEY,
22 mars 14, rue Bienville.

ON DEMANDE

UN navire pour apporter environ 300 boucauts de sucre, à Baltimore. S'adresser à
HARRISON, CLEGG & Co,
22 mars rue de la Douane.

POUR BRISTOL (R. I.)

Le brick HOMER, capitaine Mabb, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
L. H. GALE,
21 mars 26, rue de la Commune.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que Joséphine Pauline et Marie Sophie Coquet ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le quinzième jour de février de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le douzième jour de février, de l'année 1838, en vertu d'un ordre de fieri facias lancé le 26 de décembre de l'année 1837, dans l'affaire de W. C. Myrne contre Charles Joubiane h. c. l. no. 9738 du docket de cette cour, à laquelle vente les dites Joséphine Pauline et Marie Sophie Coquet se sont rendues acquéreurs pour le prix de $1275.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

La négresse Suzanne et ses trois enfants, Edward, Label et Philomène.

Nouvelle Orléans, 19 mars 1838.
22 mars—3t 10 23 A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Thomas J. Beck contre ses créanciers—No. 15,646—La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Wm. Y. Lewis, not. pub. le lundi 23 avril prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. M. Allen Pierce, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite cour, le 20 mars 1838.
J. L. LEWIS,
22 mars—10.2m Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans—No. 10,507 - Jacques Giraudau, contre ses créanciers pour un atermoiement. Il est ordonné par la cour, que les créanciers de Jacques Giraudau, aient à déduire, le lundi, 23me jour du mois d'avril, prochain, en l'étude de L. Féraud, notaire public, les raisons pour lesquelles un atermoiement de 1 et 2 ans ne lui serait pas accordé. Il est de plus ordonné que M. J. J. Mercier avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour.
ARMAND PITOT,
22 mars—1,10j Greffier

$5 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, mardi 13 du courant, le nègre BEN, taille de 5 pieds 10 pouces, figure ronde, beaucoup de barbe, âgé de 40 ans. VALSIN LARCHE.

22 mars—3 coin des Ursulines et Dorbigny.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le 16 février, le nègre nommé WILSON, âgé d'environ vingt ans, cinq pieds neuf ou dix pouces de haut, d'un mine douce, parlant l'anglais et un peu français, il sait bien lire et écrire en anglais; il est mince et bien fait, a les dents de devant gâtées, et il a une cicatrice sur la poitrine; il est marqué sur dos. La récompense ci dessus sera donnée à celui qui le ramènera chez moi ou le logera dans une des geoles. Toute personne est avertie de ne point recevoir le dit nègre sous peine d'être poursuivie par la loi.

22 mars—1m GEO GORDON.

DES propositions cachetées pour la fourniture du bœuf frais, aux troupes du fort Pike (Louisiane) pendant huit mois, à dater du 1er avril 1838, jusqu'au 30 novembre 1838, seront reçues par le soussigné, jusqu'au 25 mars 1838, à 3 heures de l'après midi, heure à laquelle, les dites propositions seront ouvertes.

Le bœuf devra être bon, et d'une qualité saine, en quartiers avec une portion égale de chaque, les cols et les jarrets ne seront point compris.

Les jours de livraison et la quantité probable de bœufs qui sera requise, ainsi que les termes et conditions du contrat peuvent être connus, en s'adressant au soussigné no. 16 rue Toulouse. J. GREEN,
capt. du 3me d'artillerie,
20 mars—5 A. A. C. S.

LE soussigné, professeur des langues française, anglaise et espagnole, récemment arrivé en cette ville, offre ses services au public, soit comme traducteur de tout document, ou pour donner des leçons chez lui, ou chez les écoliers; ses prix sont modérés. Il s'en réfère à MM. J. Robert & Co, No. 47, rue Bienville, et à M. Edouard Barry, président de la Compagnie d'Assurances de l'Union, rue du Camp.

RALPH FUENTES,
20 mars No. 91, rue St-Louis.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE LA BOURSE

CETTE institution tire sur Philadelphie.
16 mars R. BRENAN, caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

L'ELECTION annuelle de six directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie encoignure des rues Royale et Bienville, le lundi, 2 avril prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la direction. J. A. DUREL,
12 mars—19, secrétaire.

VENTE PUBLIQUE.

A. L. PERNET informe ses amis et le public qu'il a pris un local convenable aux ventes publiques.

Il ose se flatter que son expérience en ce genre et la connaissance qu'il a acquise de toutes marchandises quelconques lui mériteront la confiance générale.

Ses jours de vente seront les mardis et les vendredis, au No. 107 rue de Chartres entre Conti et St. Louis.

M. Pernet fera également toutes les ventes en dehors 4 mars—15

AUX CHARGEURS ET RECEVEURS DE TABAC

LE Magasin d'entrepôt de tabac, à l'épreuve du feu, recevront du tabac en magasinage, jusqu'au 1er octobre prochain, à raison de 25 cents par boucaut par chaque mois. Tout ceux qui désireront que leur tabac soit dépouillé, et qui voudront s'assurer de la terre, peuvent le faire, ayant des écorces et des presses à cet effet.

D'après la situation de ces magasins sur la Levée, il n'y aura aucune dépense de drayage, et conséquemment aucun risque ou dommage, soit en recevant ou chargeant. JOHN DUGGAN, commissionnaire.

20 mars—1m

UNE négresse et ses trois enfants à vendre, s'adresser à 20 mars DEVERIN & DOSSAT

Ventes à l'Encan.

PAR ROBESON & SEWALL.

IL sera vendu aujourd'hui jeudi 22, à midi, rue des Magasins No. 76:

30 quarts de barriques malaga doux.

La vente est positive. Conditions comptant.

22 mars

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu vendredi prochain, 23 courant, à 1 heure P. M. pour compte de qui il appartiendra, et en face du magasin d'encan rue Toulouse No. 22, 30 paniers champagne de la marque du Dauphin. Cette vente sera positive attendu qu'elle a lieu pour clore une consignation. 22 mars

Vente de propriété de valeur pour cause de liquidation.

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu samedi prochain, 24 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Sept morceaux de Terre situés au faubourg Jackson, portant les numéros 7, 9, 19, 38, 44, 50 et 59, suivant un plan déposé chez J. Cuvillier, notaire public et dont copie est exposé à la Bourse susdite.

Il existe sur les lots nos. 59 et 60, plusieurs bâtisses et une bâtisse pour l'usage de vacherie.

Ces terres ne peuvent manquer d'augmenter en valeur par leur proximité de la ville et la facilité d'y transporter les produits par le Rail road de la rue d'Orléans, qui doit être d'après les actes de vente promptement continué jusqu'au chemin de la métairie.

Conditions: un tiers comptant, et la balance en billets à 6 et 12 mois endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant J. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 mars—3

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

IL sera vendu Vendredi 23 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 26, pour compte de qui il appartiendra;

3 balles brin blanc, fil;
1 dito toile brune pour matelats:

☞Immédiatement après cette vente—Un bel assortiment de marchandises de nouveautés, consistant en partie de jaconas noirs, dito imprimés, calicots, voile à draps, mouchoirs madras, toile d'Irlande, coutil fil, lustrés bleu et rouge, &c, &c. pour clore un compte.

2 balles toile d'emballage, dandee, qual. supérieure.

A MIDI—Une caisse Pâte de Jujube.

Conditions, à la vente. 22 mars—2

J. Bardon contre ses créanciers.

PAR DOMINGON & SAMORY.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 20 courant et à la requête du syndic de la dite faillite, il sera vendu le lundi, 2 avril prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux,

Le fond du magasin situé et coignure des rues Bourbon et St Pierre, se composant d'un assortiment de marchandises sèches, abandonnées par le dit J. Bardon à ses créanciers.

Conditions, comptant. 22 mars—5

PAR THOMAS J. SPEAR.

IL sera vendu aujourd'hui 22 du courant, à 4 heures de l'après-midi, sur la Levée, plus bas que le marché; 20 quarts barriques eau de vie de Bordeaux, 25 barriques vin de Bordeaux; maintenant en débarquement du navire Yazoo.

Conditions, à la vente. 22 mars—1

PAR A. L. PERNET.

SAMEDI 24 courant, 11 heures du matin, il sera vendu, rue de Chartres, No. 81, au premier.

Un superbe assortiment de bijouterie fine, consistant en pendants d'oreille, bagues, écrins, épingles, chaînes, &c.

La vente sera faite sans réserve et les conditions, à la vente. 22 mars

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION D'HEBECOURT—Vente par le régistre des testamens.—Le mardi, trois avril 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan à mon bureau encoignure des rues Condé et Ste. Anne, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Gustave D'Hébécourt, et consistant en hardes du défunt, un fusil de chasse etc.

Conditions comptant

W. F. C. DUPLESSIS,
22 mars Régister des Testamens.

SUCCESSION LACOUTURE—Vente par le Register des Testamens.—Le Jeudi, 22 mars 1838 à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au ci-devant domicile de feue dame Celeste Vinet, décédée épouse de André Lacouture, à l'encoignure des rues St-Louis et Bourgogne, les effets mobiliers, dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de meubles meublants, linge de corps, de table et de maison, vaisselle, verrerie, argenterie, ustensiles de cuisine, etc etc. Conditions—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
9 mars 4dp Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Clémence Rosuguey décédée veuve de Joseph Rabasse—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 mars Régister des Testamens.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS

LES livres de souscription au fond capital de la compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle Orléans, seront ouverts Lundi 2 d'avril prochain, au bureau de la compagnie d'Assurances de la Louisiane, No. 23, maison Masson, rue du Canal, et continueront ouverts pendant sept jours, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après midi, pour recevoir les souscriptions seulement des Pompiers actifs et honoraires, et si le montant total des actions n'est pas souscrit, dans le terme ci dessus mentionné, alors les livres seront ouverts de nouveau pendant les trois jours suivants, pendant les mêmes heures, et dans le même lieu, pour recevoir les souscriptions des corporations, et des particuliers qui n'appartiennent pas aux compagnies de Pompiers.

J. P. NISBET,
L. U. GAIENNIE,
GEORGE BEDFORD,
JOHN HOEY,
Wm. FREEAT,
D. S. WOODRUFF,
J. IDLES,
A. PARKER,
R. ROGERS,
I. MALLARD,
D. J. ROGERS,
JOHN DAVIS,
F. L. MORRIS.

20 mars—21

PROCLAMATION
PAR ALEXANDER G. Mc NUTT,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DU MISSISSIPPI.

ATTENDU qu'il a été suffisamment prouvé à l'exécutif de cet Etat, que dans la soirée du 22 décembre 1837, JOHN C. PATTON et WILLIAM P. STEVENS se sont sauvés de la geole du comté de Yazoo, où ils étaient détenus sous l'accusation de meurtre; et attendu que la justice et l'humanité, aussi bien que la sécurité de la société exigent que les dits PATTON et STEVENS, fugitifs de la justice, subissent leurs jugemens; je lance, en conséquence cette proclamation, et offre une récompense de TROIS CENTS PIASTRES, à quiconque arrêtera et fera loger dans la geôle de Yazoo, les dits Patton et Stevens; et je requiers de plus, à tous officiers civils ou militaires à aider l'arrestation et la mise en prison des dits accusés pour qu'ils répondent aux charges portées contre eux.

Donné sous ma signature et le grand sceau de l'Etat, en la ville de Jackson, le 29me. jour de janvier 1838. A. G. Mc NUTT.

Par le gouverneur,
BARRY W. BENSON,
Secrétaire d'Etat.

JOHN C. PATTON, est âgé d'environ 26 ans; taille de cinq pieds, 8 à 9 pouces, cheveux clairs et bouclés dans toutes espèces de formes, bien constitué, épaules rondes, bonnes dents, balbutiant en bégayant en parlant, yeux bleus; émigré de l'Alabama, et depuis 2 ou 3 ans dans cet Etat; il est charpentier de son état.

WILLIAM P. STEVENS. Sect, âgé d'environ 21 à 22 ans et a l'air très jeune; taille d'environ 5 pieds, 8 à 10 pouces, bien peu, ou pas de barbe, cheveux noirs; air original; son regard est sournois et farouche. Jackson, 29 Janvier 1838. 21 mars—4

AVIS DE SYNDICS.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations à faire contre Edward Salzmann, sont invitées à se présenter au soussigné syndic, munies de leurs titres statuant le montant et la nature de leurs réclamations. Ceux qui peuvent devoir audit Salzmann sont priés de payer immédiatement à

21 mars—6 F. FREY—Syndic

LE public est averti de ne pas recevoir en paiement ou négocier un billet de douze cent cinquante piastres, payable à l'ordre de Walter Strachan, en date du 1er. janvier 1834, signé par le soussignés; attendu qu'aucune considération n'ayant été reçue pour ledit billet, il ne sera pas payé par eux.

21 mars—3 E. W. McMASTER & BROTHERS

ON DEMANDE

DEUX bonnes couturières de pantalons et chemises, pour travailler à la journée chez une famille; elles seront nourries, et recevront de bons gages. On préférerait des personnes de couleur. S'adresser au bureau de cette feuille. 21 mars—3

POMPE LAFAYETTE No. 2

LES membres de la susdite compagnie sont priés d'assister à une assemblée qui aura lieu le 22 du courant à 7 heures précises du soir, au lieu du rendez-vous. C'est pour affaires majeures.

Par ordre du foreman.
JN. ASSERQUET,
20 mars—3 Secrétaire

AVIS—F. L. Reinecke, marchand tailleur de la maison Reinecke, Délery & Co., devant partir pour France dans les 1ers jours d'avril, les personnes qui désirent donner des commandes pour des habillements d'hiver, sont priées de vouloir bien passer à leur magasin, rue de Chartres no. 99, près de l'encoignure Conti. 20 mars

LE soussigné récemment nommé notaire public pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, a établi son étude rue Royale, No. 25.

20 mars—3 ALBIN MICHEL.

COMPAGNIE DU GAZ ET DE BANQUE.

Département du Gaz, 16 mars 1838.

AVIS est par le présent donné que M. Arnould Commagère, a été nommé collecteur pour ce département, depuis le 1er du courant.

Par ordre de la direction.
17 mars—☞ E. W. WELLS, secrétaire.

CAVALERIE D'ORLEANS 1814—15

LA compagnie montera à cheval dimanche prochain le 25 mars courant, à 8 heures précises du matin, en uniforme d'hiver. Lieu du rendez vous Place St Antoine. Par ordre du Capitaine.

Jh. COUVILLIER,
21 mars—3 Maréchal des logis chef.

BRIQUES—400,000 briques, à vendre, délivrables sur la Levée, ou de l'autre bord du fleuve, s'adresser à E. TASTET & DELAMARE,
21 mars—3 90, rue St. Louis.

AVIS.

LE DR. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 15, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultation depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. 20 mars 5m

BOIS DE CYPRE—13,000 pieds bois à planches; 4,000 do. solives; 12,000 do. planches, en débarquement et à vendre à bon marché, à prendre sur la Levée. S'adresser à

GODFREY, LAWRIE & SMALL,
21 mars 38, rue du Camp.

FRETS—nous offrons du frêt pour Boston, New-York, Philadelphia, Baltimore, Richmond et Norfolk. Les navires qui en désirent peuvent s'adresser à LAYET & AMELUNG,
21 mars 17, rue de la Commune.

Ventes à l'encan.

PAR M BARNETT Sr.

IL sera vendu à la Bourse de Cité, Jeudi 22 du courant, à midi, les propriétés ci-après, savoir:

1o. 7 LOTS DE TERRE situés à Carrollton, dans l'Ilet marqué C., les numéros 11 à 17 sont contigu, et mesurent 150 pieds, à la rue Jackson par——pieds sur la rue des——.

L'acheteur assumera le paiement d'un billet dû le 20 janvier 1839, de la somme de $130 00, et la balance ½ comptant; ½ à 6 mois, et ½ à 12 mois; en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

2o. CINQ LOTS DE TERRE, adjoignant les lots ci-dessus. Les Nos. 23 à 27 mesurent savoir:

No. 23 mesure 30 pieds à la rue Mary, sur 180 pieds de profondeur; les lots 24 et 25 mesurent 30 pieds de do. sur 120 de profondeur; les lots Nos 26 et 27, 30 pieds de do, sur 120 de profondeur.

L'acheteur assumera le paiement d'un billet dû le 28 janvier 1839, de la somme de $105, et le reste, ⅓ à 6 mois; ⅓ à 12 mois, en billets endossés, avec hypothèque. La vente des deux propriétés précédentes devra être passée pardevant M. Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

3o. 3 LOTS situés à Carrollton, No. 28 à 30. Le No. 28 mesure 29 pieds à la rue Monroe, sur 85 pieds 9 pouces 4 lignes, le No. 29 mesure 30 pieds à la rue Monroe, sur 107 pieds 1 pouce 5 lignes, le No. 30 mesure 30 pieds à la rue Monroe, sur 125 pieds 6 pouces 6 lignes.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un dû le 12 novembre 1838, de la somme de $187 50, un dû le 12 novembre 1839, de la somme de $187 50, le reste, ⅓ comptant et ½ à 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La vente sera passée pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

4o. UN ILET DE TERRE situé en la ville de Greenville, No. 18, contenant 20 lots et mesurant 300 pieds sur Chenet, et la même mesure sur la rue Walnut, et 240 pieds sur le marché, et même mesure sur la rue Foucher.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivans: un billet dû le 20 avril 1838, de la somme de $600; et un dito le 20 avril 1839 de la somme de $450.

5o. UN ILET DE TERRE A GREENVILLE. No. 19 contenant dix lots, et mesurant 300 pieds sur Walnut—120 sur le Marché—120 pieds sur Foucher, et 300 pieds sur la ligne de division de la propriété de L. F. Foucher.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un billet dû le 20 avril 1838, de la somme de $868 50; et un dito le 20 avril 1839 de la somme de $466 50.

6o. UN AUTRE ILET situé à Greenville, No. 20, contenant 20 lots mesurant 300 pieds sur Broadway, et la même mesure sur la rue Pine—240 sur Ann, et même mesure sur la rue Esther.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivans: un billet dû le 30 avril 1838 de la somme de $850; un dito dû le 30 avril 1839 de la somme de $850.

Et pour le reste des trois ilets précédents ⅓ comptant, ⅓ à 6 mois; ⅓ à 12 mois, en billets endossés, portant hypothèque.

Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7o. La moitié indivise de trois lots de terre situés rue de Locust, dans l'ilet adjoignant le Canal de la Nouvelle Orléans, mesurant chacun 23 pieds de face, sur 125 pieds de profondeur.

Conditions—⅓ comptant; ⅓ à 6 mois, et ⅓ à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

L'acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acheteur.

8o. La moitié indivise de 8 LOTS DE TERRE, dans le faubourg Annonciation, mesurant ensemble 194 pieds 6 pouces et 5 lignes, sur la rue Pacanier, sur 100 pieds de profondeur, à la rue St. A[illegible].

L'acheteur assumera les paiemens des billets suivants:

Un billet dû le 26 de mars 1838, de la somme de $825;—un dito 4 de juin 1838, de la somme de $530, 75,—un dito 4 décembre 1838, de la somme de $610 37;—un dito 4 juin 1839 de la somme $610 37.

Et pour le reste, ⅓ comptant, ⅓ à 6 mois, ⅓ à 12 mois en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

9o. Aussi la moitié indivise, située sur le derrière des 8 lots précédents, mesurant 27 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St. Andrews, et mesurant sur la rue St. Marie 231 pieds, ou se trouve une façade de 27 pieds 10 pouces et 4 lignes.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: Un billet dû le 28 avril 1838 de la somme de $437 50—un billet dû le 28 octobre 1838, de la somme de $437 50.

Pour le reste, ⅓ comptant, ⅓ à 6 mois, et ⅓ à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

Les actes de vente de ces deux dernières propriétés, seront passés pardevant W. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 mars—3

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le Vendredi, le 23 mars, à dix heures du matin, dans l'ancien local de la banque des Citoyens, encoignure des rues St. Louis et Royale.

Une quantité de bureaux et comptoirs.

Conditions comptant. 21 mars—3

PAR S. GUINAULT.

Succession de feu Olivella femme Martial Dupart.

IL sera vendu le lundi, 23 avril 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, l'un en date du 16 mars 1838, et l'autre en date du 19 mars 1838, et pour compte de la succession de feu Olivella femme Martial Dupart.

Les esclaves suivans, savoir:

Lubin.—Jean-Louis.—Charles.—Marie-Louise.—Lucile & César.

Conditions: ⅓ comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur lesdits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs.

21 mars—22, 26 et 31—4, 12, 18 et 23

PAR GEORGE Y. BRIGHT.

IL sera vendu jeudi, 22 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, la mulâtresse BETSY, âgée de 19 ans, excellente domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, parlant anglais et un peu français, depuis 4 ans dans la Louisiane et pleinement garantie.

Conditions, un billet à 60 jours endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque. 20 mars—3

AUJOURD'HUI.

GROS LOT

$8,000.

200 Lots de $100.

LOTERIE
DES
CHEMINS PUBLICS;

CLASSE D.

Autorisée par une loi du 18 mars 1828.

Devant être tirée dans le salon du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, jeudi 22 mars 1838, à 6 heures P. M.

J. K. MEAD, Directeur.

75 Numéros—12 sortant.

PROGRAMME:

1	Lot de	$8,000	$8,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,200	1,200
1	"	1,000	1,000
2	"	500	1,000
5	"	400	2,000
5	"	300	1,500
200	"	100	20,000
126	"	20	2,520
126	"	15	1,890
126	"	10	1,260
3,780	"	5	18,900
23,436	"	2 50	58,590

Lots s'élevant à $124,910

Billets $3 50; Coupons à proportion.

Paquets de 25 billets, devant tirer $20 et pouvant aussi gagner les quatre gros lots. Coupons à proportion.

Certificats de paquets donnant droit à tous lots au dessus de la garantie $77

Certificats de demi-paquets, $18 50

Do quarts do $ 25

Bureaux du directeur Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112

Les lots gagnés sont payés sur le champ

21 mars J. K. MEAD—Directeur

LOTERIE DE LA LOUISIANE

14, 50, 16, 49, 27, 35, 6, 31, 10, 51, 52, 56

Sont les numéros sortis dans la susdite loterie

SAMEDI.

UN LOT CAPITAL DE

$15,500!

UN DE

$5000.

ET

10 Lots de $1250.

LOTERIE de la LOUISIANE.

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII passé le 21 mars 1828.

CLASSE No. D, pour 1838.

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, samedi, 24 mars 1838, à 6 heures de l'après midi.

D. S. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.

75 Numéros—12 Numéros sortant.

Billets—$5, coupons à proportion.

Certificats de paquets de 25 billets entiers $25 garantis tirer $60 et pouvant tirer quatre gros lots.

Paquets de coupons à proportion.

Paquets ou simples billets à vendre par

C. A. WELLS,

Bureau, rue de la Commune No. 79, entre les rues du Camp et St. Charles. 22 mars

BŒUF MESS—250 demi barils bœuf mess, article supérieur, en débarquement du steamer Chancellor, et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
21 mars No. 14, rue Poydras

ROUES DE CHARRETTES A BŒUF et brouettes, en magasin et à vendre par
JAMES D. DEGGRE,
21 mars 16, rue de la Douane.

AVIS—La maison de commerce connue jusqu'à ce jour sous le nom de M. Fred. de Gaillardet vient de prendre le nom de M. Henry Gaillardet dont elle est devenue l'acquéreur. 16 mars

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un nouvel et grand assortiment de

Nouveautés pour Dames et pour hommes,

Bijouterie fine d'Autin, éponges de toute espèce,

Gants et bas de soie en fil d'Ecosse,

Broderies choisies, dentelles, écharpes,

Robes brodées, ombrelles, peignes en buffle et en écaille,

Nécessaires pour dames, fleurs artificielles,

Corsets de tout prix, en coutil et en soie, brodés et goncés,

Articles nouveaux de droguerie et de parfumerie fine,

Glaces françaises de tout a-endants,

Cartons à chapeaux, cartons de bureaux et cartons à dessin,

Plumeaux pour appartemens,

Vannerie de toute espèce; boîtes fines, selles,

Fouets de cabriolet, cravaches,

Choix de lithographies et de romans nouveaux,

Presses, papier et pierres lithographiques,

Bretelles variées, souliers vernis et pantoufles, robes en maroquin,

Briquets phosphoriques garantis, éponges fines,

Vaisseaux de Bouillard, et bibe-rons-Darbo,

Habillemens d'été pour hommes, des meilleures maisons de Paris, chaussure en tous genres, modèle et non armées.

Vins de champagne, cerises à l'eau de vie et liqueurs de toute espèce,

Gelée de goyave, confitures et cigares de la Havane, Pâte pectorale de Regnauld,

Racahout des Arabes,

Kaïfa d'Orient et Indostane du Dr Rivet

HENRY GAILLARDET.

14 mars rue Royale entre Orléans et Ste. Anne